

**Collège André Albert**  
**2 rue Jules Ravet**  
**17 600 SAUJON**  
**Tél : 05.46.02.83.43**  
**Fax : 05.46.02.96.79**  
**Int.0170387d@ac-poitiers.fr**

**PROCEDURE ADAPTEE**

Passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Pouvoir adjudicateur : Collège André Albert  
2 rue Jules Ravet  
CS 70092  
17 600 SAUJON

Représenté par : Monsieur Bernard ALBINI  
Agent comptable assignataire : Monsieur Claude MOREL

**Objet du marché : Fournitures de cartouches d'imprimantes**  
MARCHE n° FCI/2014

**Date limite de remise des offres : Vendredi 10 janvier 2014 à 16 h 00**

**ARTICLE 1 – Objet du marché :**

Le présent marché a pour objet l'achat de fournitures de cartouches d'imprimantes, marché basé sur un bordereau de prix des fournitures courantes achetées sur une année, joint au présent cahier des charges. De plus, le titulaire mettra à disposition du collègue André Albert un catalogue sur lequel des produits spécifiques pourront être commandés.

**ARTICLE 2 – Procédure de passation :**

Marché à bon de commande passé selon la procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de l'A J I (Association Journée de l'Intendance).

### **ARTICLE 3 – Durée du marché :**

Le marché prendra effet à compter 1<sup>er</sup> mars 2014 pour un an jusqu'au 28 février 2015.

Le marché sera renouvelable une fois du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 29 février 2016, les nouveaux tarifs devant être fournis pour le 10 décembre 2014.

En cas de hausse anormalement élevée le marché ne sera pas reconduit et une nouvelle consultation aura lieu.

### **ARTICLE 4 – Pièces constitutives du marché :**

- Le présent document faisant office d'acte d'engagement et de cahier des clauses particulières
- Le bordereau de prix joint au présent cahier des charges, correctement rempli et signé

### **ARTICLE 5 – Exécution du marché :**

- Commandes : elles seront passées par un bon de commande.
- Livraison : le délai de livraison ne pourra excéder 4 jours. Ce délai court à compter de la réception par le titulaire du bon de commande signé par les personnes habilitées (le gestionnaire du collège André Albert).

#### **PRECISEZ LE DELAI DE LIVRAISON SUR LA REPONSE**

- Conditions des livraisons : elles seront à effectuer au collège André Albert.
- Bon de livraison : chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison en double exemplaire, un bon sera restitué signé par la personne réceptionnaire, où seront portées les anomalies constatées.
- Réception : la marchandise sera contrôlée ; vérifications quantitative et qualitative, par rapport au marché.
- Dans le cas où un produit, en cours d'exécution du marché ne conviendrait plus pour des motifs dûment justifiés par le collège, le titulaire du marché s'engage à le remplacer par un produit équivalent, et à reprendre le stock du produit ne convenant plus, sans surcoût.

### **ARTICLE 6 – Conditions de résiliation :**

En cas d'inobservation d'une des clauses du Cahier des Charges, par l'une ou l'autre des parties et malgré une sommation faite par lettre recommandée avec accusé de réception qui ne serait pas suivie d'effet dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, le demandeur aura la faculté de suspendre les effets du présent marché ou de demander sa résiliation.

## **ARTICLE 7 – Critères d’attribution :**

Seront pris en compte, pour le jugement, les critères avec les pondérations suivantes :

- Prix des produits : 90 %
- Qualité des services associés : 10%

Vous devez préciser le délai de livraison et le franco de port

Les prix proposés le seront uniquement **pour des cartouches de marque et toute offre avec des produits compatibles sera refusée**

## **ARTICLE 8 – Personne à contacter et réception des offres :**

Claudette PLOQUIN, gestionnaire au 05.46.02.83.43.

Les offres devront parvenir par courrier ou porteur, sous pli portant la mention : « Ne pas ouvrir fournitures de cartouches d’imprimantes », au Collège André Albert à l’attention du gestionnaire, à l’adresse suivante :

Collège André Albert

2 rue Jules Ravet

CS 70092

17 600 SAUJON

Date limite de réception des offres : Vendredi 10 janvier 2014 à 16h00

## **ARTICLE 9– Prix :**

Les prix proposés sont fermes et définitifs pour une durée de DOUZE mois à compter de 1<sup>er</sup> mars 2014.

Une clause de sauvegarde peut être prévue en cas de changement radical des conditions économiques : elle doit être prévue dans l’acte d’engagement.

Les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et d’éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la livraison.

Le montant du marché total est donné à titre indicatif et pourra varier de plus ou moins 20%

Si un montant minimum par commande est exigé par livraison, le candidat doit impérativement le préciser dans son offre.

## **ARTICLE 11 – Exonération de frais annexes :**

Il est établi qu’aucun frais annexe ne sera facturé au Collège André Albert

## **ARTICLE 12 – Facturation :**

Une facture sera émise par bon de commande, établie en trois exemplaires et sera adressée au Collège André Albert.

Elle portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Numéro du marché et, le cas échéant, de chaque avenant.
- Date.
- Référence du bon de commande.
- Produits livrés (libellés et quantités).
- Montant total hors taxes, montant de la TVA en cours, montant total T.T.C.
- RIB inscrit sur la facture avec l'IBAN et le BIC

### **ARTICLE 13 – Modalités de règlement**

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur service fait, sous 30 jours à réception de la facture.

Le titulaire devra, lors de l'établissement de la première facture, fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 14 – Assurance :**

Le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurances garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant la livraison, ainsi que des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

### **ARTICLE 15 – Cautionnement :**

Le présent marché est dispensé de cautionnement.

### **ARTICLE 16 – Attribution de compétence :**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui de la personne publique.

Fait à  
Le  
(En deux exemplaires originaux)  
Signature du Titulaire

Lu et approuvé le présent marché  
La personne responsable du Marché,